

fois, je le répète, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'a valu au Manitoba, depuis le début, que de biens faibles avantages. Le comité s'est arrêté jusqu'ici à insérer au projet d'amendement des dispositions exceptionnelles qui régleraient des cas particuliers en Saskatchewan, ainsi qu'en Alberta. Nous prenons plus ou moins pour acquis que le projet d'amendement ne s'appliquera pas au Manitoba. C'est fort possible. Apparemment, nous ne savons pas et nous ne sommes pas en mesure de savoir quel effet il aura sur le Manitoba. J'aimerais prévoir une réserve: si le projet d'amendement réduit davantage les bienfaits reçus par le Manitoba, il pourrait facilement les réduire au point où la loi cesserait d'être utile à la province.

Le ministre nous a donné l'assurance qu'il veut mettre le projet d'amendement à l'essai. En général, les Manitobains ne s'y refusent pas. Je suis bien convaincu qu'il faut le mettre à l'essai: nous pourrions ainsi juger de son effet sur la province. Encore une fois, je reconnais l'excellence du principe. A mon avis, il est excellent et nous sommes disposés à ce que le projet d'amendement soit mis à l'essai l'année prochaine.

M. Wright: D'après bien des gens, il y aurait lieu de soustraire à l'application de la loi les terrains déficitaires du sud de la province. Pour ma part j'estime que la meilleure façon d'arriver à ce résultat ce serait d'affecter des crédits plus importants aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Au cours des premières années d'application, on a déplacé un grand nombre de colons de ces terrains asséchés du sud de la province jusqu'à des régions agricoles plus riches, en Alberta et surtout en Saskatchewan, voire, dans certains cas, au Manitoba.

J'aimerais que le ministre nous donne là-dessus quelques renseignements, s'il les possède. Sait-il combien de colons ont été déplacés, avant la guerre, depuis ces régions arides jusqu'à d'autres régions, aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies? Il me semble qu'ils n'étaient pas très nombreux. Au cours de la guerre on n'a aidé à personne à déménager. Depuis, le mouvement des colons du sud vers le nord des provinces des Prairies n'a pas encore repris. A mon avis, c'est là la seule façon dont nous puissions comprimer les dépenses consenties au titre de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Il faudrait que les colons de ces régions, qui en certains cas y sont depuis quarante ou cinquante ans, aient l'occasion de s'installer sur de meilleures terres, celles qu'on est en train d'irriguer, au nord de la province, où ne sévit pas la sécheresse et où il reste des terres.

[M. Jutras.]

Il y a eu des difficultés, je le sais. Il y a eu pénurie de terrain dans le nord des provinces. On a gardé en réserves forestières de grandes étendues de terrain dans le nord de l'Alberta et de la Saskatchewan, jusqu'à ce qu'on en eût coupé le bois marchand. Dans bien des cas la plus forte partie du bois d'œuvre a été enlevée de ces régions, et on les ouvre maintenant à la colonisation agricole.

Je le répète, le meilleur moyen de résoudre notre problème au sujet de la réduction des versements effectués en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans le sud de la Saskatchewan et de l'Alberta, c'est d'aider ces colons à s'établir dans de meilleurs centres agricoles, soit aux endroits où il se fait de l'irrigation, soit dans la partie nord de ces provinces, où il n'y a pas de sécheresse.

Le ministre peut-il nous dire combien on en a déplacé ou aidé à se déplacer durant ces années en vue de les établir ailleurs, surtout au cours des deux ou trois années qui ont précédé la guerre, et depuis, si on effectue de nouveau ces déménagements? J'entends depuis la guerre, avec l'aide du gouvernement fédéral par l'entremise de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Le très hon. M. Gardiner: Environ 1,400 familles ont déménagé un peu avant la guerre ou au début des hostilités. Il y en a eu très peu durant la guerre, précisément parce que ceux qui auraient voulu se déplacer n'y étaient pas. Ils étaient outre-mer ou ailleurs. Ce sont surtout les jeunes qui ont déménagé. Ils n'étaient pas dans la région durant la guerre. Il y sont revenus maintenant. Un point sur lequel nous devons faire bien attention, c'est de les établir dans la région qu'ils ont quittée plutôt qu'ailleurs. Nous avons bien veillé à ce détail. Si je me rappelle bien, le ministère des Affaires des anciens combattants a tout d'abord décidé que les gens ne pouvaient pas du tout s'établir dans ces régions. On ne voulait pas répondre favorablement aux demandes formulées à l'égard des terres de ces régions. Certains députés qui ont pris la parole,—je suis du nombre,—ont demandé au ministère des Affaires des anciens combattants de tenir compte que ces gens veulent s'établir près de leurs parents. La plupart des endroits se rangent dans cette catégorie. Beaucoup de députés qui étaient alors à la Chambre,—tous ne sont pas ici maintenant,—m'écrivaient à ce propos. Je soumettais leurs requêtes au ministère des Affaires des anciens combattants et j'insistais pour qu'on reconnût que ces terres étaient assez bonnes pour que les gens s'y établissent. Certains d'entre nous devaient